

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2016

Le **Vendredi 2 décembre 2016** à 19 heures 06, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Madame Roberte LAJEUNESSE, Maire de la Commune

Étaient présents :

- Mesdames : Alexandra ATANÉ, Annie Claude BOCQUILLON, Patricia DE BOISROLIN, Roberte LAJEUNESSE, Maguy TÉTARD.
- Messieurs : Jacques COTTEZ, Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET, Jean-Marc SCLAVON.

• Pouvoirs :

- Valérie DERVIN FROIDEFOND a donné pouvoir à Daniel QUESNOT
 - Serge MACADRÉ a donné pouvoir à Jean-Jacques JANNÉ
 - Magali MAGA DAL POS a donné pouvoir à Roberte LAJEUNESSE
 - Monique MARTIN a donné pouvoir à Jean-Claude JARNYFormant la majorité des membres en exercice.
- Secrétaire de séance : Maguy TÉTARD a été élue Secrétaire.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES																																																												
<p>CCRCT : Fixation des attributions de compensation 2016</p>	<p>La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Région de Château-Thierry s'est réunie le vendredi 4 novembre 2016 et a approuvé, au terme de ses travaux, le rapport relatif à la fixation libre des attributions de compensation prenant en compte la neutralisation fiscale des effets de la fusion avec les Communautés de communes de Condé en Brie, du Tardenois, et l'extension à 21 communes de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon.</p> <p>Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, cette fixation libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire, prise à la majorité des deux tiers de ses membres, et de toutes les communes intéressées, soit l'unanimité des communes membres dans le cas présent.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Vu le rapport de la CLECT adopté le 4 novembre 2016, Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, fixant les nouveaux montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2016, Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les montants des attributions de compensation définitives 2016 suivants : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Montant</th> <th>Commune</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AZY SUR MARNE</td> <td>5 226.01</td> <td>ETAMPES SUR MARNE</td> <td>127 825.63</td> </tr> <tr> <td>BELLEAU</td> <td>- 3 537.49</td> <td>ETREPILLY</td> <td>8 724.68</td> </tr> <tr> <td>BEZU SAINT GERMAIN</td> <td>86 851.96</td> <td>FOSSOY</td> <td>12 749.26</td> </tr> <tr> <td>BLESMES</td> <td>34 657.40</td> <td>GLAND</td> <td>- 3 905.70</td> </tr> <tr> <td>BONNEIL</td> <td>- 6 337.45</td> <td>MEZY MOULINS</td> <td>24 130.01</td> </tr> <tr> <td>BOURESCHES</td> <td>5 321.70</td> <td>MONT SAINT PERE</td> <td>- 346.97</td> </tr> <tr> <td>BRASLES</td> <td>51 202.86</td> <td>NESLES LA MONTAGNE</td> <td>9 511.45</td> </tr> <tr> <td>BRECY</td> <td>- 3 356.40</td> <td>NOGENTEL</td> <td>46 115.69</td> </tr> <tr> <td>CHATEAU THIERRY</td> <td>5 095 829.67</td> <td>ROCOURT SAINT MARTIN</td> <td>- 11 357.99</td> </tr> <tr> <td>CHIERRY</td> <td>263 985.13</td> <td>VERDILLY</td> <td>2 707.81</td> </tr> <tr> <td>COINCY L'ABBAYE</td> <td>19 513.05</td> <td>VILLENEUVE SUR FERRE</td> <td>- 1 942.64</td> </tr> <tr> <td>EPAUX BEZU</td> <td>39 570.04</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>EPIEDS</td> <td>37 852.82</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ESSOMES SUR MARNE</td> <td>358 680.28</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Montant	Commune	Montant	AZY SUR MARNE	5 226.01	ETAMPES SUR MARNE	127 825.63	BELLEAU	- 3 537.49	ETREPILLY	8 724.68	BEZU SAINT GERMAIN	86 851.96	FOSSOY	12 749.26	BLESMES	34 657.40	GLAND	- 3 905.70	BONNEIL	- 6 337.45	MEZY MOULINS	24 130.01	BOURESCHES	5 321.70	MONT SAINT PERE	- 346.97	BRASLES	51 202.86	NESLES LA MONTAGNE	9 511.45	BRECY	- 3 356.40	NOGENTEL	46 115.69	CHATEAU THIERRY	5 095 829.67	ROCOURT SAINT MARTIN	- 11 357.99	CHIERRY	263 985.13	VERDILLY	2 707.81	COINCY L'ABBAYE	19 513.05	VILLENEUVE SUR FERRE	- 1 942.64	EPAUX BEZU	39 570.04			EPIEDS	37 852.82			ESSOMES SUR MARNE	358 680.28			<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
Commune	Montant	Commune	Montant																																																											
AZY SUR MARNE	5 226.01	ETAMPES SUR MARNE	127 825.63																																																											
BELLEAU	- 3 537.49	ETREPILLY	8 724.68																																																											
BEZU SAINT GERMAIN	86 851.96	FOSSOY	12 749.26																																																											
BLESMES	34 657.40	GLAND	- 3 905.70																																																											
BONNEIL	- 6 337.45	MEZY MOULINS	24 130.01																																																											
BOURESCHES	5 321.70	MONT SAINT PERE	- 346.97																																																											
BRASLES	51 202.86	NESLES LA MONTAGNE	9 511.45																																																											
BRECY	- 3 356.40	NOGENTEL	46 115.69																																																											
CHATEAU THIERRY	5 095 829.67	ROCOURT SAINT MARTIN	- 11 357.99																																																											
CHIERRY	263 985.13	VERDILLY	2 707.81																																																											
COINCY L'ABBAYE	19 513.05	VILLENEUVE SUR FERRE	- 1 942.64																																																											
EPAUX BEZU	39 570.04																																																													
EPIEDS	37 852.82																																																													
ESSOMES SUR MARNE	358 680.28																																																													
<p>CCRCT : Diminution du montant de l'attribution de compensation 2017</p>	<p>La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le vendredi 4 novembre 2016 et a approuvé, au terme de ses travaux, le rapport relatif à la révision des attributions de compensation prenant en compte la neutralisation fiscale des effets de la fusion avec les communautés de communes de Condé en Brie, du Tardenois, et l'extension à 21 communes de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon.</p> <p>Sur la base de ce rapport le Conseil communautaire peut fixer librement le montant des attributions de compensation, sous réserve d'obtention de la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et de l'accord des communes intéressées.</p> <p>Le conseil communautaire et les communes membres de la CCRCT ont adopté une fixation libre des attributions de compensation versées en 2016 pour garantir la neutralité fiscale (majoration des attributions de compensation pour l'ensemble des communes membres).</p> <p>Considérant que cette majoration versée en 2016 pour garantir aux communes de la CCRCT une majoration effective de leur AC en 2017, n'était pas nécessaire en 2016 (la fusion n'intervenant qu'au 1^{er} janvier 2017 et les impacts fiscaux de la fusion n'intervenant qu'en 2017). Les communes de la CCRCT acceptent de voir diminuer leur attribution de compensation 2017 de l'équivalent de l'accroissement de l'attribution de compensation qu'elles avaient perçue en 2016. Cette diminution ne concernera que la seule année 2017.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Vu le rapport de la CLECT adopté le 4 novembre 2016, Vu la délibération du 14 novembre 2016 du Conseil communautaire,</p> <p>Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que l'attribution de compensation d'une commune peut être diminuée avec l'accord de cette dernière,</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>Approuve une diminution de son attribution de compensation pour la seule année 2017, d'un montant de 76 971.60 €. Le montant de cette attribution de compensation sera donc de 187 013.53 € en 2017.</p>	<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																																																												
<p>Décision modificative n°4 – Indemnités des élus</p>	<p>Vu l'article L 2322 du Code Général des collectivités territoriales, Vu les crédits disponibles inscrits aux chapitres de dépenses imprévues du budget, Vu les dépenses communales pour lesquelles les crédits ne sont pas assez conséquents au chapitre 65 Vu la décision modificative du Maire signée le 21 novembre 2016 et l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal suivant la décision, Madame le Maire développe ci-dessous la modification effectuée en date du 21/11/2016</p> <p>Les crédits budgétaires suivants sont ouverts en dépenses de la section de fonctionnement et nécessitent une proposition de décisions modificative selon le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>CHAPITRES</th> <th>Montant voté au BP 2016</th> <th>Montant Proposé pour la décision modificative</th> <th>Nouveau montant sur BP 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>65 : Cotisations retraite élus (6533)</td> <td>69 436.27 €</td> <td>+ 10 000.00 €</td> <td>79 436.27 €</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>Chapitre 012 : charges du personnel – compte 6411 « personnel titulaire »</td> <td>520 700.00</td> <td>- 10 000.00 €</td> <td>510 700.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un avis favorable.</p>		CHAPITRES	Montant voté au BP 2016	Montant Proposé pour la décision modificative	Nouveau montant sur BP 2016	Fonctionnement	65 : Cotisations retraite élus (6533)	69 436.27 €	+ 10 000.00 €	79 436.27 €	Fonctionnement	Chapitre 012 : charges du personnel – compte 6411 « personnel titulaire »	520 700.00	- 10 000.00 €	510 700.00 €	<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																																													
	CHAPITRES	Montant voté au BP 2016	Montant Proposé pour la décision modificative	Nouveau montant sur BP 2016																																																										
Fonctionnement	65 : Cotisations retraite élus (6533)	69 436.27 €	+ 10 000.00 €	79 436.27 €																																																										
Fonctionnement	Chapitre 012 : charges du personnel – compte 6411 « personnel titulaire »	520 700.00	- 10 000.00 €	510 700.00 €																																																										

<p>Décision modificative n°5 (Aide financière à la caisse des écoles)</p>	<p>Vu le montant manquant de 1200.00 € sur le BP Caisse des Ecoles, le Conseil Municipal est sollicité pour voter une subvention complémentaire de la dite somme. Un premier montant de 3139.97 € a été versé sur le Budget de la Caisse des Ecole, mais au vu de factures restantes à mandater (1200 €), ce montant n'est pas suffisant. Par conséquent, le Conseil Municipal sera appelé à approuver la DM 5 :</p> <table border="1" data-bbox="556 237 1558 350"> <tr> <td>BP Mairie de CHIERRY</td> <td>Dépenses imprévues 022</td> <td>Caisses des Ecoles (compte 657361)</td> </tr> <tr> <td>Section Fonctionnement</td> <td>- 1200.00 €</td> <td>+ 1200.00 €</td> </tr> </table> <p>A l'issue, un titre de 1200.00 € sera émis du Budget Mairie vers celui de la Caisse des Ecoles.</p>	BP Mairie de CHIERRY	Dépenses imprévues 022	Caisses des Ecoles (compte 657361)	Section Fonctionnement	- 1200.00 €	+ 1200.00 €	<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																							
BP Mairie de CHIERRY	Dépenses imprévues 022	Caisses des Ecoles (compte 657361)																													
Section Fonctionnement	- 1200.00 €	+ 1200.00 €																													
<p>Travaux en régie et décision modificative n°6</p>	<p>Durant l'année 2016, la commune a effectué les travaux de remise en état des berges de l'étang au Parc Bellevue. Ces travaux ont engendré les mandats de dépenses de fonctionnement suivants :</p> <table data-bbox="409 549 1402 736"> <tr> <td>• Point P (achat de rondins)</td> <td>4400.52 €</td> </tr> <tr> <td>• Loxam (location de matériel)</td> <td>257.50€</td> </tr> <tr> <td>• Loxam (location de matériel)</td> <td>490.12 €</td> </tr> <tr> <td>• Main d'œuvre des agents communaux (405 heures)</td> <td>5077.54 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>10 225 .68 €</td> </tr> </table> <p>Considérant que ce sont des travaux d'investissement, il convient de faire transférer cette somme à la section d'investissement à l'article 21, par le biais des articles 023 et 021. Une décision est cependant nécessaire, les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus au BP 2016 :</p> <table border="1" data-bbox="367 905 1606 1127"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Décision Modificative N°5</th> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Compte</th> <th>Montant TTC en €</th> <th>Compte</th> <th>Montant TTC en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>2113-040</td> <td>+ 10225,68</td> <td>21</td> <td>+ 10225,68</td> </tr> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>23</td> <td>+ 10225,68</td> <td>722-042</td> <td>+ 10225,68</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, il conviendra d'émettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 titre en recette de fonctionnement au chapitre 042 – compte 722 - 1 mandat en dépense d'investissement au chapitre 040 – compte 2113 	• Point P (achat de rondins)	4400.52 €	• Loxam (location de matériel)	257.50€	• Loxam (location de matériel)	490.12 €	• Main d'œuvre des agents communaux (405 heures)	5077.54 €	TOTAL	10 225 .68 €	Décision Modificative N°5	DEPENSES		RECETTES		Compte	Montant TTC en €	Compte	Montant TTC en €	INVESTISSEMENT	2113-040	+ 10225,68	21	+ 10225,68	FONCTIONNEMENT	23	+ 10225,68	722-042	+ 10225,68	<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
• Point P (achat de rondins)	4400.52 €																														
• Loxam (location de matériel)	257.50€																														
• Loxam (location de matériel)	490.12 €																														
• Main d'œuvre des agents communaux (405 heures)	5077.54 €																														
TOTAL	10 225 .68 €																														
Décision Modificative N°5	DEPENSES		RECETTES																												
	Compte	Montant TTC en €	Compte	Montant TTC en €																											
INVESTISSEMENT	2113-040	+ 10225,68	21	+ 10225,68																											
FONCTIONNEMENT	23	+ 10225,68	722-042	+ 10225,68																											
<p>Convention de partenariat passée entre les communes de CHIERRY et de BLESME</p>	<p>Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT que l'organisation des conditions de fonctionnement des écoles des communes de CHIERRY et de BLESME, CONSIDERANT que dans le cadre du développement et du renforcement de l'accompagnement scolaire, il est nécessaire de mobiliser les 2 communes. CONSIDERANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune de CHIERRY et la commune de BLESME afin de fixer les rôles de chacun et de déterminer la participation financière de la commune de BLESME, Sur le rapport de Madame Roberte LAJEUNESSE et sur sa proposition Après en avoir délibéré AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de partenariat entre la commune de CHIERRY et la commune de BLESME pour l'accompagnement à la scolarité. ADOpte A L'UNANIMITE Monsieur Jacques COTTEZ pointe une confusion dans la convention et précise que l'enseignement primaire est le nom du premier degré de l'enseignement qui rassemble école maternelle et élémentaire.</p>	<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																													
<p>Tarifs 2017 Droit de stationnement du taxi LEMONON</p>	<p>Madame le Maire rappelle que Monsieur Christian LEMONON a reçu un avis favorable de la commission des taxis et des voitures de petite remise du département de l'Aisne, émis le 24 octobre 2006 pour stationner sur le parking de la Mairie. Madame le Maire propose que l'acquittement annuel de droit de stationnement soit à 120, 00 € par an. Après en avoir débattu, les Membres du Conseil votent à l'unanimité ces tarifs.</p>	<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																													
<p>Tarifs 2017 Droit de stationnement du taxi HIERNARD</p>	<p>Madame le Maire rappelle que Monsieur Michel HIERNARD a reçu un avis favorable de la commission des taxis et des voitures de petite remise du département de l'Aisne, émis le 24 octobre 2006 pour stationner sur le parking de la Mairie. Madame le Maire propose que l'acquittement annuel de droit de stationnement soit à 120, 00 € par an. Après en avoir débattu, les Membres du Conseil votent à l'unanimité ces tarifs.</p>	<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																													

Tarifs cantine et garderie à compter du 1^{er} Janvier 2017

Le conseil départemental ne versera plus l'aide aux communes accueillant les enfants des écoles regroupés de la commune de Blesmes, d'où une perte de subvention de 10400,00€ pour l'année 2017 pour la commune de Chierry.

Par conséquent, il est proposé de revoir les tarifs suivants :

Types	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2017
Repas Chierry, Blesmes et extérieurs	4.30 €	4.30 €
Garderie (matin ou soir)	1.80 €	1.80 €
Adultes	6.70 €	6.70 €
Allergies	2.70 €	2.70 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un avis favorable.

Présents : 11
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Cimetière : concessions, cavurnes et columbarium Tarifs au 1^{er} janvier 2017

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur les tarifs suivants :

Cavurne

- Concession pour 20 ans : 420.00 €
- Concession pour 30 ans : 600.00 €
- Renouvellement pour 10 ans : 210.00 €

Columbarium

- Concession pour 20 ans : 351.00 €
- Concession pour 30 ans : 552.00 €
- Renouvellement pour 10 ans : 252.00 €

Cimetière

- Concession cinquantenaire : 300.00 €
 - Concession trentenaires : 200.00 €
- Les concessions perpétuelles n'existent plus.

Le sectionnement des sommes (1/3 CCAS – 2/3 Commune) n'est plus effectif depuis janvier 2016.

Présents : 11
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Location salle polyvalente Tarifs au 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les **tarifs de location 2017 de la salle polyvalente « Maison du Parc »** comme suit

Tarifs en cas de casse ou détérioration du matériel	
table	300,00 €
chaise	40,00 €
poubelle colonne	200,00 €
poubelle cepocy beige	51,00 €
collecroule	132,00 €
extincteur	136,00 €
poubelle WC	15,00 €
assiette plate	5,00 €
assiette à dessert	2,25 €
tasse à café	1,50 €
Soucoupe	1,20 €
cuillère à servir	3,60 €
fourchette à servir	3,60 €
pichet à eau	4,50 €
grand saladier	7,50 €
petit saladier	1,50 €
corbeille à pain	6,00 €
verre 25 cl	2,00 €
verre 16 cl	2,00 €
fourchette ou cuillère	1,10 €
couteau	1,60 €
petite cuillère	0,65 €
Blida	1,50 €

Tarifs location de vaisselle	
lot d'un couvert	1,00 €
<i>(comprenant : 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 tasse, 1 soucoupe, 1 verre, 1 fourchette, 1 couteau, une petite cuillère)</i>	
verre	0,10 €
Blida	0,10 €
pichet à eau	0,80 €
grand saladier	1,60 €
petit saladier	0,30 €
corbeille à pain	1,20 €
cuillère à servir	0,80 €
fourchette à servir	0,80 €

	TARIFS	Observations
SALLE POLYVALENTE		
Location salle polyvalente "habitant CHIERRY"	210,00 €	1 jour
Location salle polyvalente "habitant chierry"	310,00 €	2 jours
Location salle polyvalente "extérieur"	410,00 €	1 jour
Location salle polyvalente "extérieur"	610,00 €	2 jours
Caution salle polyvalente	1 000,00 €	tout habitant chierry ou extérieur
Forfait ménage salle polyvalente	150,00 €	tout habitant chierry ou extérieur
Arrhes à verser lors de la réservation	200,00 €	tout habitant chierry ou extérieur

Les chèques seront déposés « au fil de l'eau », un titre de paiement sera adressé chaque mois à la Trésorerie Principale.

La réservation ne sera effective qu'après versement des arrhes.

Les Associations extérieures à CHIERRY bénéficieront du tarif particulier aux habitants de CHIERRY.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Présents : 11
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services communaux. Le centre de gestion de l'Aisne indique dans un courrier du 24 octobre 2016 qu'il convient de créer les emplois par délibération avant le 1^{er} janvier 2017 de façon à ce que les propositions soient examinées par la Commission Administrative Paritaire du 25 mars 2017 avec nomination rétroactive par arrêté individuel.

A l'occasion des mouvements du personnel et dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

Aussi, il est proposé à l'assemblée, dans le cadre d'un réajustement du tableau pour réorganisation des services, recrutement et avancement de grade l'ouverture **d'1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.**

Ce poste concerne Monsieur Bruno HATAT dont les conditions requises sont réunies.

Conditions requises : (échelon minimum : 7 – ancienneté : 10 ans)

Etat de services de Monsieur Hatat :

- Echelon : 10
- Date d'entrée : 1/08/1993 (23 ans et 4 mois au 31.12.2016)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé,

Et dans l'attente du comité technique prochain

Après en avoir délibéré

Approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2017 comme suit :

Ci-joint le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 :

catégorie	GRADE	Effectifs au 1/01/2017	création de poste	suppression de poste
B	Rédacteur principal 1ère classe	1		
C	Adjoint administratif 2nde classe	1		
C	Adjoint Technique 2nde classe	3		1
C	adjoint technique 1ère classe	3	1	
C	Stagiaire Adjoint d'Animation 1ère classe	1		
NT	CUI Adjoint d'Animation 2nde Classe	1		
NT	CAV Adjoint d'Animation 2nde Classe	3		
NT	APPRENTIE Adjoint administratif 2nde classe	1		
NT	CUI Adjoint Technique 2nde classe	1		
NT	APPRENTI Adjoint Technique 2nde classe	1		
C	Adjoint d'animation 1ère classe	1		
NT	CAV Adjoint technique 2nde classe	1		
		18	1	1

Effectifs au 1^{er} janvier 2017 :

18 postes pourvus (+1 poste non pourvu) = 9 titulaires – 1 stagiaire – 3 CUI – 3 CAV – 2 apprentis

1 création de poste (adjt T. CI 1)

1 suppression de poste (adjt T.CI2)

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} Janvier 2017

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor Année 2016

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 à l'exception des opérations d'ordre.

Un décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et basé sur les 3 derniers exercices :

Exercice 2013 :	1 195 480.00 €
Exercice 2013 :	1 179 570.11 €
Exercice 2014 :	1 102 251.68 €
Total	3 477 301.79 €
Moyenne annuel :	1 159 100.00 €
Décompte de l'indemnité sur 12 mois :	443.68 €

Les élus acceptent le paiement des indemnités à hauteur du taux de l'Indemnité à 100 % à Madame Voillaume pour une gestion de 360 jours.

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

<p>USEDA : Aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques liés au projet 2015-660 Rue d'Étampes – TRANCHE 1</p>	<p>Madame TÉTARD, 1^{ère} Adjointe, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'enfouissement des réseaux HTA et BT fils nus - Rue d'Étampes Dossier 2015-0661-16-187 - Tranche 1. Le coût total des travaux s'élève à 251 023.89 € HT et se répartit comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Réseau électriques</td> <td>179 961.30 € HT</td> </tr> <tr> <td>Matériel éclairage public</td> <td>22 027.95 € HT</td> </tr> <tr> <td>Réseau éclairage public</td> <td>11 314.32 € HT</td> </tr> <tr> <td>Contrôle de conformité</td> <td>450.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Réseau téléphonique</td> <td>37 270.32 € HT</td> </tr> </table> <p>En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune s'élève à : 62 120.44 € HT</p> <p>Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.</p> <p>Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, - S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée. 	Réseau électriques	179 961.30 € HT	Matériel éclairage public	22 027.95 € HT	Réseau éclairage public	11 314.32 € HT	Contrôle de conformité	450.00 € HT	Réseau téléphonique	37 270.32 € HT	<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>		
Réseau électriques	179 961.30 € HT													
Matériel éclairage public	22 027.95 € HT													
Réseau éclairage public	11 314.32 € HT													
Contrôle de conformité	450.00 € HT													
Réseau téléphonique	37 270.32 € HT													
<p>USEDA : Aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques liés au projet 2015-662 Rue d'Étampes – TRANCHE 2</p>	<p>Madame TÉTARD, 1^{ère} Adjointe expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'enfouissement des réseaux HTA et BT fils nus – liés au projet 2015-0663-16-187, Rue d'Étampes Tranche 2 : Le coût total des travaux s'élève à 213 256.28 € HT et se répartit comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Réseau électriques</td> <td>117 631.78 € HT</td> </tr> <tr> <td>Matériel éclairage public</td> <td>33 854.10 € HT</td> </tr> <tr> <td>Réseau éclairage public</td> <td>17 398.67 € HT</td> </tr> <tr> <td>Prise d'illumination</td> <td>1 401.56 € HT</td> </tr> <tr> <td>Contrôle de conformité</td> <td>450.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Réseau téléphonique</td> <td>42 520.17 € HT</td> </tr> </table> <p>En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune s'élève à : 128 261.79 € HT</p> <p>Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.</p> <p>Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, <p>S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.</p>	Réseau électriques	117 631.78 € HT	Matériel éclairage public	33 854.10 € HT	Réseau éclairage public	17 398.67 € HT	Prise d'illumination	1 401.56 € HT	Contrôle de conformité	450.00 € HT	Réseau téléphonique	42 520.17 € HT	<p>Présents : 11 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
Réseau électriques	117 631.78 € HT													
Matériel éclairage public	33 854.10 € HT													
Réseau éclairage public	17 398.67 € HT													
Prise d'illumination	1 401.56 € HT													
Contrôle de conformité	450.00 € HT													
Réseau téléphonique	42 520.17 € HT													
<p>USESSEA : Vente d'un terrain communal à 1 € symbolique</p>	<p>Par délibération du 17 décembre 2012, avant la signature d'un nouveau contrat de délégation du service d'eau de l'USESSEA, il a été constaté que l'ensemble des parcelles sur lesquelles le réservoir de Chierry a été construit, n'appartenait pas en totalité au syndicat. En effet, comme l'a démontré le document graphique fourni, l'emprise du réservoir repose sur 4 parcelles dont une est restée propriété de la commune de Chierry. Dans l'optique d'une cohérence patrimoniale, l'USESSEA a proposé le rachat de cette parcelle cadastrée AK N°248 d'une surface de 402m² d'une valeur de 241 € (valeur confirmée par lettre du service des Domaines du 8 janvier 2013). Après en avoir débattu, le conseil municipal a approuvé sa vente à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de l'USESSEA. De son côté, l'USESSEA a décidé, par délibération du 26 juin 2013, d'acheter ce terrain à la commune de Chierry, au prix de l'euro symbolique.</p> <p>Il a été constaté par la Trésorerie Principale de Château-Thierry que ce bien n'était pas été intégré dans l'actif de la commune de Chierry, un simple titre au 7788 (Section fonctionnement) doit être émis à l'attention de l'USESSEA à hauteur de 1€.</p>													
<p>Questions Diverses</p>	<p>Jacques Cottez évoque un lampadaire devant la salle polyvalente qui ne fonctionne pas, il s'avère que le fonctionnement dudit lampadaire n'était pas bien connu et qu'il fonctionne. Il transmet ensuite au conseil la satisfaction des gens de passage, habitant dans les communes voisines sur l'installation du Boulanger "Le fournil de Chierry", il évoque cependant les quelques difficultés de stationnement pour y accéder dans le sens Chierry/ Blesmes, Fossoy. Mme le Maire indique que dans un premier temps un panneau arrêt minute sera installé à proximité sur les contre allées, d'autres pistes sont en cours de réflexion.</p> <p>Maguy Tétard informe le conseil de la teneur d'une réunion pilotée par la CCRCT et l'USEDA sur l'arrivée de la fibre sur le Sud de l'Aisne. Selon Mr De Moliner (directeur USED A), la fibre sera aux portes de Château Thierry fin juin 2017 via un NRO (Noeux de Raccordement Optique) ainsi qu'un second à Jaulgonne, puis des points de mutualisation seront installés dans les communes. Un état des lieux des réseaux existants (fourreaux, poteaux...) sera réalisé, ceci afin de minimiser les éventuels travaux, des contacts seront pris avec les responsables urbanisme de toutes les communes concernées afin d'anticiper le déploiement du réseau de fibre pour les éventuelles constructions à venir. La fin des travaux est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2017. Les 8 premières communes desservies fin 2017 seront Azy-sur-Marne, Bonneil, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Etampes-sur-Marne, Essômes-sur-Marne, et Nogentel. Ne restera plus après qu'à tout un chacun de choisir son opérateur</p>													

La séance est levée à 21H11

**Le Maire
Madame Roberte LAJEUNESSE**